



Saint-Jean-d'Angély, le 2 septembre 2026

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2026_SG_47

Arrêté accordant délégation de signature à M. Bertrand RENAUD
Attaché de Conservation du Patrimoine contractuel

La Maire de Saint-Jean-d'Angély,

Vu les articles L 2122-19 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints lors de la séance du conseil municipal du 21 mars 2026,

Vu la délibération n° D2 du 2 avril 2026 portant délégation du Conseil municipal à la Maire,

Considérant que la Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à un responsable de service,

Considérant que Monsieur Bertrand RENAUD, Directeur des Affaires Culturelles, remplit les conditions statutaires et occupe des fonctions lui permettant de bénéficier d'une délégation de signature,

Considérant qu'il y a lieu afin d'assurer la continuité de l'action communale et la réactivité des services, de donner délégation de signature à Monsieur Bertrand RENAUD,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est accordée, à compter du 15 septembre 2026, à Monsieur Bertrand RENAUD, Attaché de conservation du patrimoine contractuel, pour :

- la signature de toute correspondance et actes courants n'impliquant pas pouvoir de décision ;
- la passation de marchés publics d'un montant n'excédant pas 250 € HT, pour le budget principal de la commune et le budget annexe transport, afin d'engager les dépenses courantes nécessaires au fonctionnement des services culturels.

Article 2 : La signature des actes relevant du présent arrêté de délégation devra être précédée de la mention « Pour la Maire, par Délégation » et des nom et prénom de l'intéressé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

L'ampliation sera adressée :

- au Représentant de l'Etat
- au Comptable de la collectivité.

Article 4 : La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**La Maire,
Conseillère Régionale,
Françoise MESNARD**



Notifié à l'intéressé le

Bertrand RENAUD

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.